



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N°73/2025
Arrêté du Maire temporaire
Interdiction de stationnement - Parking du Château

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R 417-1 et suivants

Vu la nécessité d'assurer la sécurité à l'occasion du passage de l'épaveuse lundi 15 septembre 2025 à proximité du parking du Château ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur le parking du Château, rue de l'Ourisse ;

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking du Château situé Rue de l'Ourisse, le **lundi 15 septembre 2025 de 8h00 à 12h00**, en raison de travaux de fauchage.

Article 2 : La signalisation réglementaire (panneaux "interdiction de stationner", barrières, rubalise, etc.) sera mise en place par les services techniques de la commune pour matérialiser l'interdiction.

Article 3 : Tout contrevenant au présent arrêté s'expose à des sanctions prévues par le Code de la route, notamment l'enlèvement du véhicule en infraction.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr

Article 5 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Yssingeaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et affiché.

Fait à LAPTE le 02/09/2025

Le MAIRE
Huguette LIOGIER

